

Note information RH n° 2024-06

Réunion du personnel du 13/06/2024

Une réunion du personnel est organisée le jeudi 13 juin 2024 à 13h30 à la salle Louis Jamet de la mairie d'Aiguillon afin de présenter à l'ensemble du personnel le bilan des améliorations de rémunérations des agents de la collectivité et de l'évolution mise en place prochainement sur le régime indemnitaire mais également sur les actualités réglementaires (prévoyance, santé, réforme de la fonction publique).

Ce temps de partage permet d'instaurer un véritable dialogue social essentiel au bon fonctionnement de la collectivité.

TANGARA - demande d'autorisations d'absences

Vous avez pu utiliser ces derniers jours l'application du portail agent afin de solliciter auprès de votre responsable de service l'autorisation d'absences (congrés annuels, RTT, récupération d'heures, ASA ou CET).

Je vous rappelle notamment pour les autorisations spéciales d'absences (ASA) de formuler votre demande sur l'application dans un délai de 48 heures avec les pièces justificatives nécessaires, avant l'évènement afin d'organiser au mieux le fonctionnement du service en votre absence.

Je vous rappelle qu'une absence sans justificatif (arrêt de travail, évènement familial, concours....) fera l'objet d'une absence injustifiée générant ainsi une retenue sur salaire sur la paie du mois suivant.

CNAS - Page facebook

Déjà + de 78 000 abonnés : en faites-vous partie ☺ ? Suivez, likez, commentez.

Supplément familial de traitement SFT

Le supplément familial de traitement (SFT) est ouvert aux agents de la fonction publique territoriale (agents titulaires, stagiaires et non titulaires) lorsqu'ils assurent la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 16 ans et jusqu'à 20 ans selon conditions.

Il s'agit d'un élément de rémunération (et non d'une prestation familiale) qui s'ajoute au traitement des agents publics pour prendre en considération leurs charges de famille. Il s'ajoute aux allocations familiales versées par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) dont les agents publics bénéficient comme tout salarié.

Le versement du SFT est conditionné par l'âge de l'enfant et la situation familiale du parent. Il est versé à compter du mois suivant la naissance de l'enfant.

La notion d'enfant à charge est celle retenue par le code de la sécurité sociale pour les prestations familiales :

- Tout enfant jusqu'à la fin de l'obligation scolaire : 16 ans
- Tout enfant âgé de moins de 20 ans dont la rémunération n'excède pas 55% du SMIC.

Je vous remercie de transmettre au service des ressources humaines par tout moyen à votre convenance le formulaire de renseignements de situation familiale afin de continuer à percevoir le SFT accompagné des pièces justificatives au plus tard le 30 juin 2024.

En l'absence de justificatifs, le versement du supplément familial de traitement sera suspendu à compter de la paie du mois de juillet jusqu'à réception des documents.

Le Maire,
Christian GIRARDI

